



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IATOS

Question écrite n° 80779

Texte de la question

M. Alain Vidalies souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des personnels ATOSS et IATOSS de l'enseignement agricole et plus particulièrement sur l'harmonisation du régime indemnitaire de ces derniers. Alors que l'ensemble des personnels du ministère de l'agriculture effectue depuis le 1er janvier 2002 - date de mise en place de l'ARTT - le même temps de travail annuel, il apparaît que des disparités persistent notamment sur le montant du régime indemnitaire qui semble être en défaveur des personnels ATOSS et IATOSS. Dans le compte rendu du comité technique paritaire ministériel d'octobre 2001, le ministre indiquait qu'il convenait, dans un souci d'équité, que soit progressivement harmonisés, au sein du ministère, les références de base au régime indemnitaire d'agents de même corps ou de même catégorie... ». L'engagement ministériel considéré - qui reste à ce jour sans réponse de l'administration idoine - tend à pallier cette iniquité de traitement dont la persistance apparaît quotidiennement davantage incompréhensible pour les fonctionnaires concernés. Aussi, Il lui demande quelles mesures il entend prendre aux fins de répondre aux revendications légitimes des personnels ATOSS et IATOSS.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche sur la différence de régime indemnitaire entre les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS) et les ingénieurs administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (IATOSS) de l'enseignement agricole par rapport aux autres personnels de grade équivalent au ministère de l'agriculture et de la pêche. En effet, lors de la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les établissements d'enseignement, la durée de temps de travail pour les personnels de l'enseignement agricole est devenue équivalente à celle des autres agents du ministère ; en conséquence les différences de niveau des régimes indemnitaires ne pouvant plus être justifiées par une différence de la durée du travail, il a été décidé de rapprocher progressivement les régimes indemnitaires des personnels ATOSS de l'enseignement agricole de ceux des agents des corps correspondants des services déconcentrés affectés dans les directions régionales de l'agriculture et de la forêt. Cette harmonisation s'inscrit plus globalement dans la politique d'harmonisation des régimes indemnitaires des différents corps du ministère de l'agriculture et de la pêche qui consiste à réduire les écarts existant entre secteurs d'affectation, entre les filières et entre corps homologues. Il faut noter que les moyens financiers nécessaires pour mener à son terme cette politique sont importants. Pour les personnels ATOSS, l'harmonisation s'est traduite par une première mesure en 2002 qui a permis d'augmenter les primes versées dans les secteurs de l'enseignement technique et supérieur de 10 à 25 % selon les corps. Elle s'est poursuivie, en fonction des crédits disponibles, par des revalorisations successives de 2 % en 2003, de 3 % en 2004 et de 2 % en 2005. En 2006, la revalorisation devrait se situer dans les mêmes proportions. L'écart reste néanmoins important et sa résorption complète a été estimée à 7,9 millions d'euros en année pleine ; dans un contexte budgétaire tendu, tout particulièrement en ce qui concerne les dépenses de personnel, le ministère de l'agriculture et de la pêche ne dispose pas actuellement des ressources financières nécessaires pour réaliser plus rapidement cet objectif d'harmonisation indemnitaire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Vidalies](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80779

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11408

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1806